

Séance régulière 2 juin 2008

À cette assemblée régulière tenue le deuxième jour du mois de juin de l'an deux mille huit, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Monsieur Clément Marcoux (absent)

Monsieur Ghislain Pouliot (absent)

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance régulière du 5 mai et de l'ajournement du 26 mai 2008, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois s'élevant à cinquante huit mille cent dix huit mille et trente quatre (58 118,34 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Nomination d'un répondant municipal (alcool au volant)

CONSIDÉRANT que la Table de concertation Beauce-Etchemin demande de désigner un répondant municipal pour la prévention de l'alcool au volant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2308-06-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Monsieur Clément Roy à titre de répondant municipal pour la prévention de l'alcool au volant.

***RÈGLEMENT
No. 220***

Règlement d'emprunt numéro 220 ayant pour objet la continuité de la 2^e phase du Développement de la Chaudière pour un montant de 1 450,000\$.

CONSIDÉRANT qu'il y aura une forte demande sur le territoire de la Municipalité pour des terrains prêts à recevoir une construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que la 1^{ère} phase terminée, il y a plus de 65 % des terrains vendus et construits;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de continuer de favoriser l'accroissement du parc immobilier sur son territoire, et notamment des résidences;

CONSIDÉRANT que lors de l'acquisition du terrain , les travaux se faisaient en deux (2) phases;

CONSIDÉRANT que le conseil juge important de favoriser l'essor démographique de la Municipalité;

VU les pouvoirs conférés par la loi, et notamment par l'article 14.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q.c.C27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 mai 2008;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2309-06-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TRAVAUX

Le conseil est autorisé à exécuter sur un immeuble acquis conformément à l'article 1, ou sur un immeuble ou un droit réel est acquis conformément à cet article, des travaux d'aqueduc, égoût, voirie et autres nécessaires pour viabiliser, à des fins résidentielles, l'immeuble montré à l'annexe « A », lesdits travaux étant décrits dans l'estimation préparée par Monsieur Bernard Moreau, ingénieur, en date du 2 juin 2008, laquelle constitue l'annexe » B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 : DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 450,000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant tous les frais connexes, taxes et imprévus.

ARTICLE 3 : EMPRUNT

Aux fins c'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 450,000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : REVENUS GÉNÉRAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte annuellement à cette fin une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'article 1072 du Code municipal.

ARTICLE 5 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

De plus, le conseil affecte à une telle réduction toute somme reçue en contrepartie de la vente d'un terrain situé à l'intérieur du terrain décrit à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 7 : SIGNATURE

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document pour donner effet au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce deuxième jour du mois de juin 2008.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Ouverture des soumissions pour l'achat de clôtures (Parc Développement de la Chaudière).

La Municipalité a reçu 4 soumissions

- | | |
|---|-----------------------------|
| 1- Clôtures Sartigan Inc., Beauceville | 20 403,93 \$ (taxes en sus) |
| 2- Clôture ALPHA Inc., Ancienne-Lorette | 12 575,00 \$ (taxes en sus) |
| 3- Clôtures JPN Inc., Frampton | 12 685,00 \$ (taxes en sus) |
| 4- COLBO, St-Jean-Chrysostome | 13 443,00 \$ (taxes en sus) |

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2310-06-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de Clôture ALFA Inc. étant le plus bas soumissionnaire pour l'achat de clôtures du Parc de la Chaudière.

Ouverture des soumissions pour le journal l'Info-Scott

La Municipalité a reçu 3 soumissions

1- Offset Beauce

Pour 875 copies = 1 049 \$ / mois

2- Novalux, Saint-Georges

700 \$ / mois jusqu'au 31 décembre 2007
800 \$ / mois jusqu'au 31 décembre 2010

+ 125 \$ / mois pour infographiste

**3- Les Impressions Reflet Inc.
Saint-Anselme**

900 exemplaires = 970 \$ / mois

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2311-06-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de Novalux étant le plus bas soumissionnaire.

Sondage des d'âne

CONSIDÉRANT qu'à la demande du conseil municipal, des sondages pour la pose de dos d'âne ont été postés aux résidants concernés.

- | | | | |
|------------------------|---------|--------|-----------------|
| 1- 10 ^e Rue | 4= non | 7= oui | |
| 2- Rue Roy | 4= non | 3= oui | 1=à votre choix |
| 3- Rue du Lac | 1= non | 7=oui | |
| 4- Rue Bellevue | 10= non | 5= oui | |

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin qu'un seul dos d'âne soit installé dans la rue Roy.

Les membres du Conseil se prononcent sur la 1^{ère} proposition.

Le conseiller Claude Poulin propose que deux dos d'ânes soient installés dans la rue Roy.

À la majorité des conseillers présents : Claude Poulin, Johnny Carrier et Clément Roy, il est résolu que deux (2) dos d'ânes soient installés dans la rue Roy.

Donc la proposition de la conseillère Myriam Drouin est rejetée.

2312-06-08

À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, les dos d'âne seront installés dans la 10^e Rue, au même endroit, l'installation de dos d'âne également dans la rue du Lac, du 15 juin à l'ouverture du 1^{er} jour des classes et pour une période de deux (2) ans, à l'exception de la rue Bellevue qui ont voté contre la pose des dos d'ânes.

Acceptation des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Scott

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2313-06-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 de l'Office Municipal d'Habitation de Scott, vérifiés par la firme comptable Micheline Nadeau CA Inc.

Plainte reçue pour le 374 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT la plainte reçue pour le bruit causé à des heures très tôt le matin et à des heures tardives;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2314-06-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le propriétaire du 374 route du Président-Kennedy est situé dans une zone commerciale et il est en loi d'exercer son métier. C'est une plainte non fondée et la Municipalité ne donnera pas suite à ce dossier.

Mise aux normes des installations septiques

Le dossier demeure à l'étude.

Installation de lumières de rue

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2315-06-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'installation de lumières de rues dans les secteurs suivants :

- 1- Dans la route Carrier, face au 2710*
- 2- Coin Rang Saint-Étienne et rue du Torrent*
- 3- Rue du Lac (à déterminer)*

Festival sportif Team de Sainte-Marie

CONSIDÉRANT la demande du Festival sportif de Sainte-Marie à passer sur le territoire de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2316-06-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott donne l'autorisation de passage sur notre territoire, samedi le 14 juin entre 11 :00 hres et 12 :00 hres., pour la randonnée cycliste à deux volets : familial et cyclosporitif.

Demande du propriétaire sis au 668-680 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire à faire l'installation d'un casse-croûte sur le terrain vacant du commerce déjà en place;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2317-06-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal refuse la demande étant non conforme aux règlements de zonage et de plus situé dans une zone inondable.

Lettre à la Sûreté du Québec

Une lettre sera postée à la Sûreté du Québec les avisant qu'il y aura une vente de garage les 7 et 8 juin dans la Municipalité et aussi de faire la surveillance dans la 10^e Rue pour les excès de vitesse.

Demande d'installation de lumière dans la rue Couture

Le dossier est à l'étude mais une vérification sera effectuée.

Dossier 145, 6^e Rue

CONSIDÉRANT la mise en infraction pour avoir procédé à l'érection d'un mur en béton dont ce matériel n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT que le délai accordé était avant le 1^{er} juin 2008 afin de faire le recouvrement conforme;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire afin de prolonger le délai d'un an supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2318-06-08

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité lui accorde un délai et ce, jusqu'au 1^{er} septembre 2008 afin que le mur de béton soit recouvert de matériaux conformes à notre réglementation municipale. La demande d'un permis est obligatoire avant de compléter les travaux.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Claude Poulin à 20 :20 hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier